

Tarif no 1.A – Stations de radio commerciale
Formulaire III
Rapports de revenus bruts pour des périodes antérieures

Le *Tarif Ré:Sonne pour la radio commerciale (2008-2011)* homologué par la Commission du droit d'auteur le 9 juillet 2010 (le « nouveau tarif ») exige que les stations fassent rapport de leurs revenus bruts. Le tarif précédent, celui de 2003-2007, leur demandait de faire rapport de leurs recettes publicitaires. Étant donné que le nouveau tarif s'applique aux années 2008 à 2011, les stations sont tenues de revoir leurs rapports pour la période allant du mois de janvier 2008 au mois d'août 2010 en remplissant la page 2 du présent formulaire. À compter du 1^{er} septembre 2010, les stations feront rapport de leurs revenus bruts à l'aide du nouveau Formulaire II.

Les revenus bruts sont définis comme suit sous le nouveau tarif :

« revenus bruts » Sommes brutes payées par toute personne pour l'utilisation d'une ou de plusieurs installations ou services de diffusion offerts par l'exploitant de la station, à l'exclusion des sommes suivantes :

a) les revenus provenant d'investissements, de loyers ou d'autres sources non reliées aux activités de diffusion de la station. Il est entendu que les revenus provenant d'activités reliées ou associées aux activités de diffusion de la station, qui en sont le complément nécessaire, ou ayant comme conséquence l'utilisation des services et installations de diffusion, y compris les sommes brutes que la station reçoit en vertu de contrats de publicité clés en mains, font partie des « revenus bruts » ;

b) les sommes versées pour la réalisation d'une émission pour le compte d'une personne autre que la station et dont cette autre personne devient propriétaire ;

c) les sommes reçues en recouvrement du coût d'acquisition de droits exclusifs, nationaux ou provinciaux, de diffusion d'événements sportifs, dans la mesure où la station établit qu'elle a aussi perçu des revenus normaux pour l'utilisation du temps d'antenne et des installations de la station de radio ;

d) les sommes reçues par une station de source agissant pour le compte d'un groupe de stations qui ne constituent pas un réseau permanent et qui diffusent, simultanément ou en différé, un événement particulier, que la station source remet ensuite aux autres stations participant à la diffusion. Les sommes ainsi remises à chaque station participante font partie des « revenus bruts » de cette dernière.

Il ne devrait pas y avoir de différence entre les montants qui étaient précédemment déclarés comme recettes publicitaires et les montants que vous déclarerez désormais comme revenus bruts. Toutefois, si vous déduisiez précédemment de vos recettes publicitaires des sommes autres que celles qui sont spécifiquement permises dans la définition de revenus bruts, vous devez maintenant les inclure. La définition de « revenus bruts » inclut expressément les sommes brutes que la station reçoit en vertu de contrats de publicité clés en mains.

Indicatif d'appel de la station :

- _____
1. Total des revenus bruts pour l'année 2008 : _____
 2. Total des revenus bruts pour l'année 2009 : _____
 3. Revenus bruts pour le mois de janvier 2010 : _____
 4. Revenus bruts pour le mois de février 2010 : _____
 5. Revenus bruts pour le mois de mars 2010 : _____
 6. Revenus bruts pour le mois d'avril 2010 : _____
 7. Revenus bruts pour le mois de mai 2010 : _____
 8. Revenus bruts pour le mois de juin 2010 : _____
 9. Revenus bruts pour le mois de juillet 2010 : _____
 10. Revenus bruts pour le mois d'août 2010 : _____

Je déclare par la présente que tous les renseignements fournis ci-dessus sont, à ma connaissance, complets et exacts en fonction de la définition de « revenus bruts » dans le *Tarif Ré:Sonne pour la radio commerciale (2008-2011)*. Je certifie que j'ai examiné tous les livres et registres pertinents et fait toutes les vérifications que je considérais nécessaires ou recommandées afin de pouvoir certifier les renseignements fournis ci-dessus.

Signature

Nom et titre (en lettres moulées, s.v.p.)

Date

Note:

Prière de retourner ce document par télécopieur au (416) 962-7797 ou par courriel à mkieme@resound.ca à l'attention de Marie Kieme.